

## Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure

## Extrait des décisions du Bureau du 8 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 8 novembre, les membres du Bureau du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Menneval (27 300) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Président.

<u>Étaient présents</u>: BEAUDOUIN Laurent, BERNARD Jean-François, BEURIOT Valéry, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, LEGROS Pierre, PRESLES Gwendoline, PROVOST Jean-Claude, ROMERO Thierry, SIMON Bertrand, VAN DEN DRIESSCHE André, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Étaient excusés: HOUSSARD Jean-Claude, LEVASSEUR Dominique, PECOT Bertrand et VAN DUFFEL Christine.

Était absent : MADELON Jean-Louis, TIHY André et VAGNER Marie Lyne.

<u>Assistaient à la réunion</u> PERSON Frédéric - Directeur Général des Services, Nora GOSSET - Responsable Ressources Humaines, MAROUARD Gilles - Responsable d'exploitation, BOITEL Dominique - Responsable communication, FABRE Sébastien - Responsable CETRAVAL, HAMON Justine - Chargée de projets, CORDEY Marlène - Gestionnaire des Affaires Générales.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 9 heures 35.

Date de la convocation : 25 octobre 2023. Secrétaire de séance : BEURIOT Valéry.

## N° 2023-088 CONSULTATION EN APPEL D'OFFRES OUVERT POUR UN MARCHE D'IMPRESSION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, définissant les délégations accordées aux membres du comité syndical, aux membres du Bureau et au Président;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité;

Ayant entendu l'exposé du Président;

## Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

**Article 1 :** D'autoriser le Président ou son représentant à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour un marché de « signalétique et d'impression tout support ». Il s'agit plus précisément d'un accord-cadre à bons de commande alloti.

**Article 2:** Le début d'exécution du marché est fixé au 15 avril 2024. Le marché est conclu pour une durée ferme de 2 ans avec reconduction possible de 2 fois un an.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget pour les années couvertes par le contrat au compte 611.

Article 4 : D'autoriser le Président,

nécessaires en exécution de la présente décision

entant, à signer tous les documents

Fait et délibéré

mois et an susdits.

extrait certifie control

Président SPOMODE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.